



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 49413

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la législation fiscale applicable aux anciens combattants âgés d'au moins soixante-quinze ans. Les anciens combattants âgés de soixante-quinze ans bénéficient en effet d'une demi-part supplémentaire sur leur déclaration de revenus. Cet avantage a d'ailleurs été maintenu par le Gouvernement malgré la remise en cause des avantages fiscaux catégoriels dans le cadre de la profonde réforme de l'impôt sur le revenu, en mémoire des sacrifices importants faits pour la Nation par les anciens combattants. Il lui expose cependant la revendication de certaines organisations représentatives du monde combattant ainsi que de leurs membres, tendant à faire bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire les anciens combattants à compter de soixante-dix ans et non plus soixante-quinze ans. Il lui demande si tout en tenant compte de contraintes budgétaires auxquelles doit faire face notre pays, une telle mesure pourrait à terme être envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49413

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1280